

» drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore et qu'il fut arboré à une fenêtre tandis que l'autre flotterait vis-à-vis, les chasséspots partiraient d'eux-mêmes, et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans les rues ni de la discipline dans l'armée. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier fut profondément impressionné par cette entrevue. Il aurait bien voulu répéter au comité la déclaration si nette du maréchal, mais il ne se croyait pas le droit de le faire, et cependant il lui semblait impossible de dissimuler à ses collègues un avis si important et si précis. Perplexe comme il l'était, il reçut une lettre que lui écrivait un des secrétaires du maréchal par l'ordre de celui-ci, et qui lui remettait en mémoire l'opinion déjà exprimée du chef du gouvernement. Cette lettre l'invitait à faire connaître cette opinion et, se référant aux paroles du duc de Magenta, finissait par cette phrase importante : « Et en parlant ainsi, le maréchal se fait l'écho des sentiments de toute l'armée. »

La lettre aussi bien que l'opinion du maréchal furent communiquées au comité, sur les membres duquel elles produisirent une très-grande impression. Ce fut après cette communication décisive que le comité résolut d'envoyer M. Chesnelong au comte de Chambord, pour lui transmettre les paroles du maréchal de Mac-Mahon, ainsi qu'une copie de la lettre qui les confirmait si énergiquement. En somme, l'ambassadeur devait respectueusement faire connaître au comte qu'aux yeux de l'homme intègre placé par l'Assemblée à la tête du gouvernement et accepté par la France avec confiance, la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore et la suppression de celui-ci conduiraient inévitablement à la plus horrible guerre civile, la seule que le maréchal, ainsi qu'il l'avait déclaré, ne pouvait ni prévenir ni arrêter, celle qui commence dans les rues et se continue dans les rangs de l'armée. Une pareille communication ne permettait pas de réponse évasive : il en fallait une complète et explicite. M. Chesnelong déclare que le comte de Chambord répliqua, après avoir pris connaissance des pièces qui lui étaient communiquées : « Le drapeau tricolore sera maintenu. Je me réserve seulement le droit de m'entendre avec la nation après mon retour. »

Il est impossible de douter de l'exacte vérité du rapport de M. de Chesnelong. Toute autre réponse aurait amené la rupture immédiate et absolue de toutes les négociations, car toute autre réponse aurait été synonyme de guerre civile avec toutes ses horreurs.

Le plus indifférent ou le plus pervers des hommes n'aurait osé, en semblable occasion, altérer le sens des paroles qui lui avaient été adressées ni celui de la réponse qu'il était chargé de transmettre. De plus on peut répéter qu'on ne pouvait sortir de cette alternative : ou la réponse était telle que M. de Chesnelong l'apportait, ou les négociations devaient être rompues.

Mieux encore : Le 12 ou le 13 octobre, devant une assemblée de 120 députés et en présence de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradine, qui avaient été à Frohsdorf en même temps que M. Chesnelong, ce député répéta les paroles du comte de Chambord, que reproduisit le procès-verbal de la séance. C'est sur elles que s'appuyèrent les résolutions qui furent prises.

Avant la fin de la séance, une dépêche fut envoyée au comte de Chambord pour l'informer de ce qui avait été fait. Au dehors comme au dedans, personne ne protesta contre la ligne de conduite adoptée. Quinze jours s'écoulèrent, pendant lesquels on n'entendit parler de rien, et alors parut la lettre du 27 octobre, qui mit à néant tous les efforts, toutes les tentatives, toutes les espérances.

L'histoire reconnaît peut-être un jour l'immuable fidélité du comte de Chambord à ses principes, mais elle lui demandera compte de ces quinze jours de silence. Elle dira qu'il lui a fallu ce temps pour rétracter ces paroles : « Le drapeau tricolore sera maintenu. »

Quant aux légitimistes, ils n'ont le droit de rendre à personne les coups qui les frappent. Personne n'a plus nui à leur cause que leur roi lui-même. Pendant quinze jours il a autorisé toutes les espérances, encouragées tous les sacrifices. C'est lui qui, jetant de l'eau sur l'enthousiasme prêt à former une phalange autour de lui, retira sa parole et regretta d'avoir un moment sacrifié ses convictions au sourire de la fortune, ou, — c'est là sa seule excuse, — à ce qu'il croyait être la fortune de la France. C'est sur lui seul et sur aucun autre que toute la responsabilité tombe maintenant, et il est bon que tout le monde le sache.

Cet article du *Times* fait un bruit énorme, on le considère comme l'expression de la pensée, comme l'œuvre du centre droit, et l'on y voit la résolution prise par ce groupe de relever le gant qu'a jeté M. Lucien Brun, déclarant à la Commission des lois constitutionnelles, que lui et ses amis ne veulent rien faire, absolument rien, en dehors de la monarchie.

Le *Figaro* dit que des bruits divers cir-

culent sur les résolutions et les dispositions de l'extrême droite; il les accueille avec prudence et seulement à titre d'on-dit.

Ainsi, l'on parle d'une lettre de félicitations écrite à M. le comte de La Rochefoucauld par M. le comte de Chambord. D'autres prétendent que le baron de Damas est arrivé à Versailles porteur d'instructions de la part du prince. Ici les renseignements bifurquent : selon les uns, ces instructions sont conciliantes; selon les autres, elles sont plus intransigeantes que jamais.

Ce qui est certain, c'est que l'*Union* sonne la charge. Elle dit :

C'est l'heure de faire tomber tous les voiles de la politique.

Les républicains appellent la République.

Les impérialistes appellent l'Empire.

Voilà qui est net des deux côtés; nous aimons cette clarté.

Il y a des monarchistes qui n'appellent pas la Monarchie; bien plus, ils la repoussent.

Sont-ils monarchistes? Que sont-ils? Et que veulent-ils?

Vouloir la Monarchie et la déclarer impossible, c'est ne pas la vouloir.

Dans le même numéro, on oppose un démenti partiel au récit du *Times* que l'on connaît, sans pourtant contester toutes ses assertions. On remarquera quelques phrases visiblement mécontentes à propos du rôle que cet article prête au maréchal de Mac-Mahon.

Un nom n'avait pas été prononcé dans les polémiques ardentes qui ont suivi l'échec de la tentative de restauration monarchique; ce nom est celui du maréchal de Mac-Mahon. Un sentiment de déférence avait dicté cette réserve, et il semblait que les partis eussent compris, en cette circonstance, que le patriotisme conseillait de ne point faire intervenir le Maréchal dans nos débats. L'article du *Times* vise à combler cette lacune et à faire descendre M. de Mac-Mahon dans l'arène des partis.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

L'Assemblée nationale a voté dernièrement une révision partielle du cadastre, et l'on peut dire que ce vote a rencontré tout d'abord, dans le pays, une approbation à peu près unanime. La réfection du cadastre est une opération qui aurait dû être faite depuis longtemps. Sous le précédent gouvernement, on avait songé à cette réforme et on aurait pu la réaliser; nous n'avions pas alors un budget de trois milliards à équilibrer, et un supplément de 50 millions pendant deux ou trois ans aurait pu être facilement obtenu des Chambres. La crainte de bouleverser des habitudes prises, de s'aliéner les sympathies des électeurs campagnards, a fait avorter la tentative. Moins timorée, la Chambre actuelle vient d'entrer dans la voie que l'opinion publique indiquait depuis longtemps à nos gouvernants. L'article 9 de la loi du 21 mars 1874 porte ce qui suit :

« Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de section des communes comme terres incultes ou improductives, et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture ou sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées, et accroîtront le contingent, dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement et de l'Etat. »

Nous sommes de ceux que cette résolution a satisfaits, nous l'avouons, et il nous a semblé qu'elle devait être généralement approuvée. Selon nous, non-seulement elle avait l'avantage de procurer au Trésor de nouvelles ressources, mais encore elle avait l'honneur d'être un premier hommage rendu au principe de la proportionnalité, en matière de contribution foncière. Il nous faut reconnaître que cette opinion n'est pas complètement partagée par un certain nombre d'hommes spéciaux dont la compétence ne peut être mise en doute.

La librairie Santon vient de faire paraître, dans cet ordre d'idée, une brochure qui, opinion mise à part, mérite assurément d'être lue : *Révision partielle du cadastre. Impo-*

sition des friches mises en valeur, Proposition Lanel; tel est le titre de cet écrit. L'auteur signe Cléante; mais il est facile de voir que ce pseudonyme cache un homme très au courant de la question. M. Cléante est un adversaire très-décidé d'une révision partielle du cadastre. « Pas de révision ou une révision complète, » dit-il, en résumé. Voici ses raisons : Une révision partielle du cadastre rencontrera de nombreux obstacles. Elle est injuste. Elle ne donnera que peu ou point de résultats.

Ce n'est que très-exceptionnellement, écrit l'auteur, que la parcelle qui était entièrement inculte est devenue intégralement une parcelle cultivée. Il faudra donc arpenter le terrain coté comme improductif, si l'on veut savoir à combien d'hectares ou d'ares s'appliquera la proposition Lanel.

— Sans aucun doute il y aura, dans ce cas, un petit travail à faire sur le terrain, répondrons-nous, la révision pour cette catégorie de friches, ne pourra s'effectuer à la mairie, sur le simple examen des états de section. Il sera indispensable de se transporter sur les lieux, et de mesurer exactement les quantités mises en culture. Somme toute, l'opération ne présente pas de bien grandes difficultés.

A défaut de l'instituteur, il ne manquera pas d'arpenteurs ou de géomètres pour la faire. Nous ne voyons vraiment pas que la tâche qui leur incombera soit bien difficile à remplir.

Est-ce à dire que refaire le cadastre soit chose absolument aisée? Personne ne le pense. L'impéritie, le mauvais vouloir, la routine, là comme ailleurs, feront leur œuvre. Les obstacles matériels ne manqueront pas. Il faudra sacrifier beaucoup de temps et dépenser beaucoup d'argent, et s'exposer à faire bien des mécontents. Tout cela est vrai, et nous le savons. Mais c'est précisément parce que nous ne l'ignorons point, que nous nous montrons partisans de la révision partielle, dont il est question en ce moment. Nous eussions désiré une réfection générale : elle est impossible de longtemps; nous nous résignons à la proposition Lanel. Nous nous contentons du moins, ne pouvant avoir le plus.

M. Cléante dit : Tout ou rien. C'est peut-être se montrer un peu trop absolu, surtout lorsqu'on admet volontiers, comme lui, que la réfection complète du cadastre demanderait trente années, au moins, et coûterait de 150 à 200 millions. Il est à peu près certain que le tout est impossible à obtenir, et qu'il faut se contenter d'une révision partielle. Si la révision complète ne peut s'effectuer en moins de trente ans, il serait presque inutile de l'entreprendre; car, avant la trentième année, le nouveau cadastre serait déjà plein d'erreurs et de lacunes. Nous aurions en perspective une opération qui ressemblerait fort à la toile de Pénélope.

L'auteur, il est vrai, allègue qu'une révision partielle serait une injustice. — Il y a dans les états de sections, écrit-il, d'autres irrégularités que celles visées par la proposition Lanel. Voilà des terres qui rapportent aujourd'hui dix fois plus qu'elles ne rapportaient il y a quarante ans, par exemple; elles sont toujours imposées comme terre de deuxième ou troisième classe, alors que depuis longtemps elles devraient l'être comme terres de première. Leurs heureux possesseurs vont continuer à payer au Trésor la même taxe; ils ne sont pas atteints par la nouvelle loi. A côté d'eux, les propriétaires de friches mises en valeur verront leur cote tripler, quintupler, décupler peut-être. Est-ce équitable?

— Assurément, il serait préférable que chacun payât immédiatement le contingent qui lui incombe. Ce serait l'idéal en matière d'impôt qu'une aussi parfaite répartition. [A tout il faut un commencement, et nous ne voyons pas qu'il y ait réellement injustice à prendre d'abord telle fraction des cadastrés, puis telle autre, puis une troisième. Les propriétaires d'anciennes friches n'ont rien payé depuis vingt-cinq ans : sont-ils bien à plaindre d'être taxés aujourd'hui? Les propriétaires qui ont changé le genre de leur culture ne seront pas tout de suite surimposés. C'est regrettable au point de vue des recettes du Trésor; mais on ne peut vraiment pas dire que la justice soit violée à leur profit.

Pendant que les premiers ne payaient rien, ils étaient imposés, eux. D'ailleurs, leur tour viendra. Ils ne perdront rien pour attendre. Mais, encore une fois, il faut bien que quelques-uns paient le premier. Nous arrivons à la dernière objection de M. Cléante : l'imposition nouvelle ne produira rien.

Il est nécessairement assez difficile de savoir ce que pourra produire l'application de

l'article 9. Lors de la discussion de la loi, beaucoup de chiffres différents ont été mis en avant. On a parlé de huit millions, de dix millions, de quinze millions. M. Cléante estime qu'il ne faut pas même compter sur trois millions. Toute cette partie de sa brochure est entièrement intéressante. On sent que l'auteur connaît à fond ce sujet. Il ne raisonne que d'après des données sérieuses. Ses chiffres sont discutables; mais, du moins ce ne sont pas les premiers chiffres venus. Certains d'entre eux ont été puisés à des sources officielles; et si ce n'est pas une raison suffisante pour qu'on y ajoute foi pleine et entière, il est au moins certain que ceux-là ont une certaine valeur. Il eût été à désirer que tous les renseignements produits par l'auteur eussent la même origine.

L'hypothèse ou l'induction, en pareille matière, sans doute sont permises. D'un chiffre connu, il n'est pas interdit de conclure à un chiffre inconnu. On reconnaît cependant que la méthode est dangereuse parfois, le progrès ne suit pas toujours une marche uniforme; et dire que de telle époque à telle époque il ait été défriché seulement tant d'hectares de landes ou de duces, ce n'est pas tout à fait une raison pour que dans la période suivante il n'en ait pas été défriché davantage.

Somme toute, il est possible que la mesure ne donne pas, en effet, immédiatement tous les résultats qu'en attendait. Donnerait-elle 2 millions, 3 millions, 4 millions? C'est difficile à savoir à l'heure actuelle; nous ne nous hasarderions pas à indiquer un chiffre. L'administration, en ce moment même, fait une enquête à ce sujet; sous peu, elle sera en mesure de renseigner d'une façon aussi complète que possible la commission du budget. Nous attendrons qu'elle ait parlé. Mais quel que soit le chiffre espéré, nous sommes d'avis que l'article 9 doit recevoir son application. Le Trésor pourra ne percevoir la première année qu'une somme insignifiante. N'importe, dès l'année suivante, il y aura augmentation. Nous ne sommes pas assez riches, d'ailleurs, pour être dédaigneux. Les petites recettes multipliées font les gros revenus.

Autre considération. Dans notre pays, les réformes sont lentes à venir, celle qui nous occupe est sur le tapis depuis plus de vingt ans. Jamais personne n'a eu le courage de l'aborder résolument. « Toucher à l'impôt foncier, y pensez-vous! se sont écriés tour à tour tous nos gouvernants. L'électeur, c'est le paysan. Ménageons-le, il se tournerait contre nous. Rappelez-vous les 45 centimes! » Et on s'est croisé les bras. Aujourd'hui le moment est favorable pour commencer enfin cette révolution toute pacifique. Le propriétaire d'anciennes friches mises en valeur sait que l'Etat a de grands besoins. Il ne s'étonnera pas qu'il s'adresse à lui. Il s'en étonnera d'autant moins, qu'il sent parfaitement toute l'anomalie de l'exemption dont il jouit jusqu'à présent. Et une fois le premier pas fait, les autres ne coûteront rien.

Chronique locale

et méridionale.

La députation du Lot tout entière a voté contre l'amendement de M. Royer-Marvais, tendant à rendre obligatoire dans le délai de six mois la réélection des conseils municipaux frappés de dissolution. Le délai actuel est de trois ans, mais le Gouvernement est d'avis de proposer un terme-moyen, qui serait suffisant pour laisser aux esprits le temps de se calmer après la mesure de dissolution.

L'ORAGE DU 21 JUIN.

Il résulte d'une évaluation sérieuse, que les pertes causées par l'orage du 21, ne s'élevèrent pas à moins de deux millions pour l'arrondissement de Gourdon. Voici le relevé approximatif par canton : Gourdon, 600,000 fr.; Labastide Murat, 50,000 fr.; Martel, 100,000 fr.; Payrac, 80,000 fr.; St-Germain, 100,000 fr.; Salviac, 860,000 fr.; Souillac, 250,000 fr.; Vayrac, 115,000 fr.

Les pertes ne sont pas moindres dans l'arrondissement de Cahors.

La désolation est générale dans les campagnes du Dauphiné, il ne reste plus rien des magnifiques récoltes. Les terrains sont ravagés, les arbustes sont brisés, les arbres dépouillés de leurs fruits et de leurs feuilles.

Les dégâts ne peuvent être appréciés pour le moment, mais ils vont se chiffrer par millions.

ÉCOLE DES MAÎTRES OUVRIERS MINEURS D'ALAIS.

Les examens pour l'admission à l'École des maîtres ouvriers mineurs d'Alais (Gard), auront lieu dans tout le département du Lot, du 16 au 25 août prochain.

Les candidats nés ou domiciliés dans les arrondissements de Figeac et de Gourdon devront adresser leur demande au sous-préfet de leur arrondissement. Ceux qui seront nés ou domiciliés dans l'arrondissement de Cahors adresseront leur demande au préfet du département.

Les renseignements relatifs aux conditions d'admission et au régime de l'École, seront obtenus à la préfecture du Lot (1^{re} division) tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

M. Baudouin, inspecteur général de l'instruction primaire, a passé trois jours dans notre département. Il a visité les principales Ecoles et spécialement l'École communale de Cahors, dirigée avec tant de distinction par les bons frères des Ecoles chrétiennes.

Par décret, en date du 18 juin :

Art. 1^{er}. — Il est créé, à partir du 1^{er} juillet 1874, des timbres mobiles :

Pour les effets au-dessus de 500 fr. jusqu'à 600 fr. ;

Pour ceux au-dessus de 600 fr. jusqu'à 700 fr. ;

Pour ceux au-dessus de 700 fr. jusqu'à 800 fr. ;

Pour ceux au-dessus de 800 fr. jusqu'à 900 fr. ;

Pour ceux au-dessus de 900 fr. jusqu'à 1,000 fr.

Ces timbres mobiles porteront l'indication de la quotité des droits afférents à chaque catégorie. Ils seront conformes au modèle annexé au décret du 19 février 1874 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions du paragraphe final de l'article 1^{er} et celles des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 19 février 1874, sont applicables aux timbres mobiles créés par l'article précédent.

Une circulaire du ministre de la guerre, en date du 11 juin, autorise les généraux commandant les divisions à mettre cette année, comme de coutume, à la disposition des cultivateurs, des travailleurs militaires pour la prochaine récolte.

Les demandes pourront être adressées aux chefs de corps par l'intermédiaire des sous-préfets et des préfets. Les pétitionnaires devront s'engager non-seulement à loger et à nourrir convenablement les soldats qu'ils comptent employer, mais encore à leur payer une indemnité pour chaque jour de travail ; cette indemnité, fixée par le ministre de la guerre, variera de 1 fr. 35 à 1 fr. 70, suivant les régions.

On nous écrit de Figeac :

La foire du 22 n'a pas été belle ; il en est, du reste, toujours ainsi au moment des grands travaux des champs. Baisse notable sur les bestiaux. Le cours du blé a subi une diminution de 1 fr. 75 par hectolitre sur les marchés précédents.

Ce même jour de foire, on a dû à la surveillance active de M. Battistelli, commissaire de police, l'arrestation et l'emprisonnement du nommé G. B., originaire de Foissac (Aveyron), sur l'inculpation de faux monnayeur.

Deux billets de banque de cent francs et un de vingt, ont été saisis sur le prévenu qui a avoué les avoir fabriqués et en avoir d'autres dans son domicile, où est installé son atelier.

Nous lisons dans *Le Progrès de Villeneuve* :

Les vaches préparées pour la boucherie ont été vendues à la foire du 19, à moitié de leur valeur pour la consommation. — Messieurs les bouchers appellent cela vendre au cours. — C'est vrai, ils achètent au cours le plus bas, et ils

vendent au cours le plus haut.

Les volailles et les œufs étaient rares ; leur prix est raisonnable.

Nous lisons dans le *Journal de Nérac* :

Notre grande foire du 22 a été favorisée par un temps magnifique qui avait attiré dans nos murs un grand nombre d'étrangers. La pénurie de fourrages, qui s'étend sur les points du territoire, a fait éprouver une baisse considérable à tout le bétail.

L'espèce porcine était très-nombreuse et très-variée. Les animaux gras se sont bien vendus. On a remarqué une réduction de prix marquée sur les plus jeunes.

Quelques boulangers de Toulouse ont diminué aujourd'hui le prix du pain de 5 centimes par deux kilogrammes de pain blanc et par deux kilogrammes et demi (cinq livres) de pain ordinaire.

Par son arrêté du 15 juin, M. le Maire de Montauban a fixé le prix du pain à 43 centimes le kilogramme pour la 1^{re} qualité et à 36 centimes pour le pain de ménage.

Le prix de la viande a baissé depuis quelques jours à Villeneuve, dit le *Progrès*, mais ce qu'il y a de surprenant, c'est l'écart de 20, de 30, et de 40 centimes par kilo, entre les diverses boucheries.

Théâtre de Cahors.

Représentation de M^{lle} AGAR

Samedi 27 juin :

Le dépit amoureux,
Britannicus,
Le songe d'Athalie.

Dernières nouvelles

Versailles, 24 juin 1874.

La note publiée par le *Times* sur l'échec de la monarchie en octobre dernier, a provoqué une réunion de la *commission des neuf*. On se rappelle que cette commission, dont M. le général Changarnier avait la présidence, a été mêlée à tous les incidents mémorables de cette époque. Elle croit devoir rectifier quelques points du récit du *Times* ; mais, comme on le verra dans la communication qu'elle a adressée aux journaux et que nous reproduisons samedi, tous les points importants se trouvent confirmés, et notamment l'opinion si nettement exprimée par le maréchal Mac-Mahon.

On est assez étonné de ne pas voir figurer à l'ordre du jour la loi électorale politique. Beaucoup de députés en concluent déjà qu'on a reconnu l'impossibilité de voter cette loi dans le courant de la session et qu'on se résignerait à l'ajourner à l'hiver prochain.

Il est très sérieusement question de fixer au 2 août prochain les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux.

La commission constitutionnelle a repris aujourd'hui l'examen de ces fameuses propositions. Elle a entendu M. Vallon. Malgré le peu d'entente qui existe entre ses membres, on pense néanmoins qu'il y aura, dans la commission, une majorité en faveur de la proposition Lambert-Sainte-Croix, plus ou moins modifiée.

M. de Goulard est dans un état désespéré. L'état de M. Viox est également très inquiétant.

Mgr Dupanloup, complètement remis de son indisposition, a présidé hier la commission relative à la fixation du traitement et de la pension de retraite des instituteurs.

Bourse de Paris.

Paris, 25 juin 1874

Rente 3 p. %	59,45
— 4 1/2 p. %	87,00
— 5 p. %	95,45

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites nausées, renvois, vomissements, même en grossesse constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnie, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Balwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'exès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. ERNEST CATTE, Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Dans un mois plus ou moins, les *Etudiants*, les *Lycéens*, les *Collégiens* et les *Ecoliers* de toute condition et de toute âge vont prendre leur

HEUREUSES VACANCES !!

Quel plus utile cadeau peuvent-ils demander à leurs parents comme

Récompense ou Consolation !!

que la prime gratuite offerte par *Paris-Journal* à ses abonnés d'un an. Cette prime est une excellente

Montre à remontoir Bréguet garantie pendant 2 ans, par une des plus grandes maisons de Genève, de Paris et de Besançon.

On l'obtient (en sus du Journal pendant un an) en payant 16 fr. comptant et 16 fr. au commencement des trois trimestres suivants. Ecrire, 9, rue d'Aboukir, Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et Cie, sont à trois cordes, 85, 88 et 90 notes. Ils sont construits sur des plans et des modèles entièrement nouveaux qui sont la propriété exclusive de la maison M. ROUGET, 5, rue St-Pantaléon, TOULOUSE.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

On nous écrit des Junies :

Le 21 du courant, un orage mêlé de grêle a complètement détruit les récoltes de notre commune et celles de tout le pays circonvoisin. Les grelons, quelques heures après, conservaient encore la dimension d'un œuf.

Une pluie torrentielle a succédé au terrible orage et, comme une véritable trombe, elle a submergé la vallée de la Musse, à 1 mètre de hauteur, emporté des ponts, entraîné la terre de nos côtes jusqu'au roc.

On nous écrit de Gourdon, le 22 juin :

La journée de dimanche marquera comme néfaste et fatale aux propriétaires de la commune de Gourdon et de plusieurs localités voisines. Les récoltes en blé et en raisin ont été détruites par deux orages épouvantables qui se sont succédé à une heure d'intervalle.

Vers quatre heures du soir, le temps qui avait été très-chaud toute la journée s'est assombri ; de forts coups de tonnerre précédés d'éclairs sinistres, jetaient l'effroi dans les populations très-inquiètes. Tout-à-coup de larges gouttes de pluie tombent et sont suivies d'une grêle épaisse qui a duré vingt minutes. Le temps s'éclaircit, chacun court dans les champs pour se rendre compte des dégâts et on en revient pas trop mécontent ; on a pu croire qu'un cinquième seulement de la récolte a été enlevé.

Mais le tonnerre gronde toujours et les éclairs embrasent la nue ; on pressent de plus grands malheurs. Hélas ! vers cinq heures et demie, les nuages se sont amoncés de nouveau. Un grand bruit en l'air s'est fait entendre, un ouragan, on peut dire une trombe, s'est déchaîné ; la pluie et une grêle très-nourrie sont tombées pendant une demi-heure, et cette fois, tout ce que la première avait épargné, a été détruit. Le blé prêt à être coupé a été égrené, la paille hachée ; le raisin a été arraché, les branches effeuillées ; les arbres déracinés, démembrés ou mutilés, les fruits abattus. En un mot, il ne reste guère plus rien de toute cette récolte si belle, si nécessaire, qui eût été une compensation de l'absence ou du déficit de récolte des précédentes années. Des maisons ont été renversées, d'autres ont été fortement ébranlées. Le pays est appauvri de plus fort ; la consternation est générale.

Le fleau a parcouru une très-grande étendue : de Salviac il a passé sur St-Germain, Concorès, Gourdon, Peyrignac, le Vigan, Payrac, Lonzac, Souillac, et Martel, c'est-à-dire près de 45 kilomètres. Partout les pertes sont considérables.

BRUNEL.

Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse* :

Dimanche soir, le vent soufflait en tempête à Toulouse. On en a été quitte pour avaler un peu plus de poussière que de coutume.

Il n'en a pas été de même malheureusement pour quelques communes de notre département qui ont été sérieusement éprouvées par la grêle. Il a grêlé notamment à Villeneuve, Montgiscard, Caraman, Auriac et dans plusieurs autres localités.

Nous lisons dans l'*Echo de la Dordogne* :

La nouvelle saison s'est annoncée par un violent orage, qui s'est prolongé fort avant dans la nuit du 22 juin. Nous en avons été quittes à Périgueux et aux environs, pour une grosse et longue pluie, qui a fait grand bien, mais il paraît, malheureusement, qu'il n'en a pas été de même partout. La grêle serait tombée sur divers points en abondance, notamment à Terrasson, Thénon, Montignac, où les désastres seraient très-grands. Nous espérons cependant que la rumeur publique les exagère.

On lit dans le *Petit Lyonnais* :

Dimanche vers 4 heures, le ciel s'obscurcit complètement et une pluie de grelons tomba sur notre ville et sur la région du Dauphiné. Pendant 10 minutes, les grelons, d'une proportion énorme, ne cessèrent de tomber, cassant et brisant tout.

Partout on était effrayé, on n'avait jamais rien vu de pareil. Ce n'était que bruit étourdissant et cris de frayeur. Chapeaux et ombrelles des promeneurs étaient criblés comme par une volée de balles.

En ville, dans les appartements, on ne savait où se réfugier, les croisées volaient en éclats.

ANNONCES JUDICIAIRES

Étude de M^e A. LABROUSSE, notaire, à Angoulême.

SOCIÉTÉ ANONYME

MÉTALLURGIQUE DU PÉRIGORD
Capital : 2.000.000

I. — Extrait des Statuts.

Suivant acte passé devant M^e Labrousse, notaire à Angoulême (Charente) soussigné, le vingt-et-un mai mil huit cent soixante-quatorze, portant la mention suivante : « Enregistré à Angoulême le vingt-huit mai mil huit cent soixante-quatorze, F^o 96, R^o C 6. Reçu trois francs dix centimes soixante-quinze centimes.

Signé : R. du Marousssem. »

Monsieur Aimé-Denis-Constant baron Jovin des Fayères, comte des Fayères, propriétaire, ancien secrétaire d'ambassade, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre royal de François I^{er}, commandeur de l'Ordre royal Constantinien, demeurant à Paris, rue Garancière, numéro 8.

Et Monsieur Auguste-Marie Barthe, ingénieur, maître des forges, demeurant à Vierzon-Forges (Cher)

Ont établi les statuts d'une société anonyme ayant pour objet :

1° L'exploitation des hauts fourneaux et minières de Fumel, arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne) et de Duravel, arrondissement de Cahors (Lot).

2° L'établissement de chemins de fer se rattachant à ces usineries.

3° Et la fabrication et le commerce des fontes, fers et aciers.

La dénomination de cette société anonyme est : Société métallurgique du Périgord.

La durée de cette société a été fixée à 22 années, à compter du 1^{er} juin 1874 pour finir le 31 mai 1896.

Le siège social est à Paris, 9^e arrondissement.

Le fonds social a été fixé à deux millions de francs divisés en deux mille actions de mille francs chacune.

La société est administrée par un conseil composé de neuf membres au plus et de cinq au moins, nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix, pour six années à partir du 1^{er} juin 1874; ce délai expiré, le conseil sera en entier soumis à l'élection, et le renouvellement s'opérera par tiers de deux ans en deux ans, par voie de tirage au sort.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus par l'administration et la gestion de la société.

Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, des pouvoirs généraux ou spéciaux pour une ou plusieurs affaires déterminées; notamment, il désigne pour l'administration des affaires courantes, un de ses membres qui prend le titre d'administrateur délégué.

Le conseil peut conférer à une ou plusieurs personnes, même étrangères au conseil d'administration, les fonctions d'administrateur délégué.

Les pouvoirs et la durée des pouvoirs de l'administrateur délégué sont déterminés par une délibération du conseil.

L'année sociale commence le 4^{er} juin et finit le trente-et-un mai.

Il a été constitué un fonds de réserve composé d'un vingtième des bénéfices annuels.

II. — Extrait de la déclaration des fondateurs.

Suivant acte passé devant M^e Labrousse, notaire à

Angoulême, soussigné, le vingt-et-un mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré à Angoulême le vingt-huit mai mil huit cent soixante-quatorze, F^o 96, R^o C 4, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 décimes compris.

M. le comte des Fayères et M. Barthe susnommés, fondateurs de ladite Société,

Ont déclaré que le capital de la Société en question était intégralement souscrit et le quart de chaque action versé.

Ils ont représenté pour l'annexer à cet acte, une pièce contenant la liste nominative des souscripteurs et l'état des versements opérés.

III. Extrait des délibérations

de l'Assemblée générale.

Suivant acte passé devant lui, M^e Labrousse, notaire à Angoulême, soussigné, le 31 mai 1874 enregistré à Angoulême, le 4^{er} juin 1874, F^o 3, R^o C. 4, par le receveur qui a perçu 2,503 fr. 75.

M. le comte des Fayères et M. Barthe ont déposé pour minute au Sieur M^e Labrousse, notamment :

1° L'original de la délibération en date à Angoulême du 21 mai 1874, de la première assemblée générale des actionnaires de la Société métallurgique du Périgord, constatant qu'après avoir pris connaissance : 1° de l'acte de société; 2° de la déclaration des fondateurs; 3° de la liste des souscripteurs et de l'état des versements; et après avoir entendu M. le comte des Fayères et M. Barthe dans leurs observations et reçu communication de divers documents tendant à apprécier les avantages stipulés en faveur des membres du Conseil d'administration et des fondateurs, l'assemblée générale a nommé une commission de trois membres choisis parmi les actionnaires, pour prendre plus ample communication de ces documents, entendre de nouveau les explications des fondateurs, et faire un rapport à la prochaine assemblée générale.

2° L'original de la délibération en date à Angoulême du 31 mai 1874 de la deuxième assemblée générale des actionnaires de la société constatant qu'après avoir entendu lecture du rapport imprimé de sa commission et conformément aux conclusions de ce rapport, ladite assemblée générale a déclaré : 1° approuver les statuts de la société tels qu'ils sont établis dans l'acte du 21 mai 1874 sus-énoncé et notamment les avantages stipulés au profit de M. le comte des Fayères et de M. Barthe pendant toute la durée de la société; 2° et proclamer la constitution définitive de la société à partir du 4^{er} juin 1874.

Cette même assemblée générale a nommé sept administrateurs pour six ans, à partir du 1^{er} juin 1874 savoir :

M. le comte des Fayères, M. Barthe, M. Causse, M. Saboureaud, M. Armand Delège, M. Noël-Goblé et M. Mazon.

Elle a nommé commissaires pour un an :

M. Georges Corps et M. Félicien Planchet.

Les administrateurs et les commissaires ont déclaré accepter les fonctions à eux respectivement conférées.

En conséquence, la société dont il s'agit s'est trouvée définitivement constituée.

3° Et l'original en date à Angoulême du 31 mai 1874 de la première délibération du Conseil d'administration par laquelle ont été nommés pour six ans :

1° Président, M. le comte des Fayères ;

2° Vice-Président, M. Saboureaud ;

3° Administrateur délégué, M. Barthe ;

4° Et Secrétaire du Conseil, M. Félix Rigal.

Pour extrait :

Signé : LABROUSSE.

Deux expéditions entières de l'acte de Société sus-énoncé et des délibérations aussi sus-énoncées, ont été déposées les 24 et 25 Juin 1874 ; l'une à la Justice

de Paix de Puy-l'Evêque et l'autre au greffe du tribunal de commerce de Cahors.

Pour mention :
Signé : LABROUSSE.

DÉPARTEMENT DU LOT

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Luzech donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 3, de Luzech à Catus, par Craissac, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-huit juin au cinq juillet mil huit cent soixante-quatorze, conformément aux prescriptions de l'article cinq de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Luzech, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante quatorze.

Le Maire,

Signé : BOUTAREL.

Etude de M^e SCIPION DELBREIL, avoué-licencié en droit, à Cahors.

VENTE

DE BIENS DE MINEURS.

Adjudication fixée au dix-huit Juillet mil huit cent soixante-quatorze, en l'étude de M^e Tailhade, notaire à Castelnaud-Montratrier.

Par Jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-cinq mars mil huit cent soixante-quatorze, lequel homologue une délibération du conseil de famille, prise le treize Janvier précédent, devant M. le Juge de paix du canton de Castelnaud-Montratrier.

Le Sieur Jacques Laparra, propriétaire-cultivateur, habitant et domicilié de la commune de Sainte-Alauzie, agissant en qualité de tuteur datif de Jacques et Jeanne Laparra, enfants mineurs issus du mariage d'Antoine Laparra avec Marie Doumerc, tous les deux décédés, a été autorisé à faire procéder

dans les formes voulues par la loi, à la vente des biens immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de ladite Marie Doumerc, mère desdits mineurs. Il a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, où il demeure, rue du Parc, numéro 12.

Biens à vendre :

1° Une Terre et Bois situés à Lapale, numéros 347 et 374 du plan cadastral de la commune de Sainte-Alausie, section A, de contenance de vingt-quatre ares environ ;

2° Une Friche et une Terre situés à Lagariette numéros 405 et 406 du même plan et de la même section, et contenant environ ensemble dix-huit ares trente centiares ;

3° Une terre au même lieu de Lagariette, numéro 417 des mêmes plan et section contenant environ quarante-trois ares soixante-dix centiares ;

4° Une Terre et une Friche au même lieu de Lagariette, numéros 419 et 420 des mêmes plan et section, contenant ensemble vingt-sept ares dix centiares environ ;

5° Une Terre et une Friche, aux Trois Noyers, numéros 593 et 594 desdits plan et section, contenant environ cinquante-quatre ares quatre-vingt centiares ;

6° Une Terre et une Grange et Pâtus, au Camp de Chouar, numéros 595 et 596 des mêmes plan et section et contenant ensemble environ un hectare cinquante-trois ares quarante centiares ;

7° Une Friche et une Terre au même lieu, numéros 600 et 601 desdits plan et section, contenant ensemble environ trente-neuf ares quarante centiares ;

8° Une Terre audit lieu de Camp de Chouar, numéro 626 du même plan et de la même section, contenant environ dix-neuf ares quatre-vingt centiares ;

9° Une autre Terre au même lieu, numéro 697 dudit plan et de ladite section, contenant environ soixant-dix-sept ares dix centiares ;

10° Une Maison située à Lagariette, numéro 405 des mêmes plan et section.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Sainte-Alauzie, canton de Castelnaud-Montratrier, arrondissement de Cahors ;

11° Un Bois situé à Bardoc, commune dudit Castelnaud, contenant environ dix-neuf ares vingt centiares et porté sous le numéro 130, section A, du plan cadastral de cette commune.

Ces Biens seront vendus aux enchères publiques, devant M^e Tailhade, notaire, commis à ces fins par le Jugement précité et en son étude à Castelnaud-Montratrier, le dix-huit Juillet prochain, à dix heures du matin.

Cette vente sera faite en présence d'Antoine Couly, enfant du premier mariage de ladite Marie Doumerc et de Jean Laporte, subrogé tuteur desdits mineurs. Elle aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de 4.400 fr.

Le Cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Tailhade, notaire.

Pour extrait certifié conforme :

A Cahors, le vingt-quatre Juin mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent soixante-quatorze, F^o C^o
reçu un franc quatre-vingt huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

Pour es extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitiennes en tous genres.

L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, r. Richer à Paris, la Pomme et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville.

TUILES PLATES A CROCHETS

Qualité supérieure de la Grande Usine à vapeur de MM. Borie et Chanal, chemin de Périole, TOULOUSE.

(ENVOI DE PROSPECTUS SUR DEMANDE.)

Eaux Minérales de Miers.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARRAISANT TOUS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. PAR AN pour Paris et les départements.

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION

DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces

Eaux de seltz, Limonades, Soda-Water,

Vins mousseux

Gazéification des Bières et Cidres.

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et

Médaille de Progrès 1872-1873.



Grand levier 2 fr. 25

essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer, Etain au 1^{er} titre. — Verre cristal.

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Envoi fr des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du fabricant des boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.



PLUS de CHEVEUX COURONNES!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, pigules, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers et coûte.

4 fr. PAR AN.

Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-St-Augustin, Paris.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

CHOCOLAT-MENIER

EXIGER LE VÉRITABLE NOM

NOUVEAU-NÉS

Avis aux Mères

Toutes les maladies du premier-âge, Coliques des Nouveau-Nés, vomissements, diarrhée, insomnies, toux, fièvre, et surtout les Dentitions difficiles et les Convulsions, sont prévenues et guéries par le SIROP PADIATIQUE de E. TEYSSÈRE, Pharmacien à Limoges (Mention honorable de la Société protectrice de l'Enfance).

A Cahors, chez M. Rouquette, pharmacien.